

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trente-troisième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 12 – 19 juillet 2024

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE  
LUNDI 15 JUILLET 2024

Adoption du résumé de séance AC33 Sum. 1

Le Comité pour les animaux adopte le résumé de séance AC33 Sum. 1 avec l'amendement suivant :

- dans la version espagnole, le titre du document devrait être traduit en espagnol pour se lire « Resumen ejecutivo, viernes 12 de julio de 2024 ».

14. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II  
[résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) et décisions 17.108 (Rev. CoP19) à 17.110 (Rev. CoP19)]

14.1 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important.....AC33 Doc. 14.1 (Rev.1)

Le Comité pour les animaux prend note du document AC33 Doc. 14.1 (Rev. 1).

14.2 Mise en œuvre des recommandations pour les espèces  
sélectionnées pour la période CoP15–CoP16 .....AC33 Doc. 14.2

a) Concernant *Notochelys platynota* d'Indonésie, le Comité pour les animaux décide de retirer *Notochelys platynota* d'Indonésie de l'étude du commerce important. Toute augmentation du quota au-dessus de 250 spécimens d'origine sauvage avec des restrictions sur le commerce de spécimens vivants ayant une longueur maximale de la carapace de 15 centimètres en ligne droite doit être communiquée au Secrétariat ainsi qu'à la présidence du Comité pour les animaux, accompagnée d'un avis de commerce non préjudiciable et d'une justification attestant du caractère prudent de la modification d'après des estimations de prélèvement durable s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles, afin d'obtenir leur accord avant tout commerce additionnel.

b) Concernant *Anguilla anguilla* en provenance d'Algérie, le Comité pour les animaux :

- i) convient que les recommandations d), g), h) et k) ont été appliquées ;
- ii) invite l'Algérie à prendre contact avec le Groupe de spécialistes des anguillidés de l'UICN afin de faciliter l'élaboration d'un ACNP ; et
- iii) invite l'Algérie à fournir une mise à jour sur la mise en œuvre des recommandations i), j) et l) restantes d'ici le 30 septembre 2024 au plus tard, pour examen avant la 78<sup>e</sup> session du Comité permanent.

c) Concernant *Anguilla anguilla* en provenance de Tunisie, le Comité pour les animaux :

- i) convient que les recommandations d) à f) ont été appliquées ;

- ii) invite la Tunisie à prendre contact avec le Groupe de spécialistes des anguillidés de l'UICN afin de faciliter l'élaboration d'un ACNP ; et
- iii) invite la Tunisie à fournir une mise à jour sur la mise en œuvre des recommandations g) à l) restantes d'ici le 30 septembre 2024 au plus tard, pour examen avant la 78<sup>e</sup> session du Comité permanent.
- d) Pour tous les cas restants sélectionnés après la CoP17, le Comité pour les animaux invite les États des aires de répartition n'ayant pas répondu aux consultations à la suite de la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent à fournir une mise à jour sur la mise en œuvre des recommandations restantes d'ici le 30 septembre 2024, pour examen avant la 78<sup>e</sup> session du Comité permanent

#### 14.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP19 .....AC33 Doc. 14.3 (Rev.1)

Concernant *Falco cherrug*/Jordanie, le Comité pour les animaux invite le Secrétariat à examiner des cas possibles de commerce illégal et à faire rapport au Comité permanent à sa 78<sup>e</sup> session.

Le Comité pour les animaux décide de constituer un groupe de travail en session sur l'étude du commerce important (point 14.2 et 14.3 de l'ordre du jour) et de lui donner pour mandat :

##### **Concernant le point 14.2 de l'ordre du jour :**

- a) d'examiner les combinaisons espèces/pays *Pandinus imperator*/Togo et *Chamaeleo gracilis*/Togo et de faire des recommandations s'il y a lieu ;

##### **Concernant le point 14.3 de l'ordre du jour :**

Pour les combinaisons espèces/pays sélectionnées après la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19) à la 32<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, conformément aux paragraphes 1) g) et i) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) :

- b) examiner les réponses reçues des États des aires de répartition figurant dans l'annexe 1 du document AC33 Doc. 14.3 (Rev. 1), toute information supplémentaire fournie par les États des aires de répartition et les recommandations du groupe de travail en session sur les requins et les raies à la 33<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, le rapport contenu dans l'annexe 2 du document AC33 Doc. 14.3 (Rev. 1) et, s'il y a lieu, réviser les catégories préliminaires proposées par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour les espèces/pays concernés, en justifiant le changement de catégorie ;
- c) formuler des recommandations à l'adresse des États des aires de répartition maintenus dans le processus, en appliquant les principes énoncés dans l'annexe 3 de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) et les orientations sur la formulation de recommandations contenues dans l'annexe 5 du document CoP17 Doc. 33 ;
- d) formuler des recommandations distinctes, à l'adresse du Comité permanent, portant sur les problèmes identifiés au cours de l'étude, qui ne sont pas directement liés à l'application de l'article IV paragraphe 2(a), 3 ou 6(a), conformément aux principes énoncés dans l'annexe 3 de la résolution ; et
- e) faire part au Comité de ses recommandations relatives aux points 14.2 et 14.3 de l'ordre du jour.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Co-présidence : représentant de l'Europe (M. Benyr) et représentant de l'Amérique du Nord (M. Benitez Diaz) ;

Membres : représentants de l'Asie (M. Mobaraki et M. Hamidy), représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Gongora), représentant de l'Océanie (M. Robertson), spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Chine, Équateur, États-Unis d'Amérique ; Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Kenya, Malaisie, Maldives, Mexique, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suisse, Suriname, Togo, Union européenne ; et

OIG et ONG : Convention sur les espèces migratrices, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Union internationale pour la conservation de la nature, Southeast Asian Fisheries Development Center; Animal Welfare Institute, Association of Zoos and Aquariums, Bloom Association, Blue Resources Trust, Born Free USA, Bundesverband für fachgerechten Natur-, Tier- und Artenschutz e.V., Defenders of Wildlife, European Association of Zoos and Aquaria, Fauna and Flora International, German Society for Herpetology, Global Guardian Trust, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, International Fur Federation, ProWildlife, Save our Seas Foundation, Shark Conservation Fund, Society for Wildlife and Nature International, Species Survival Network, Sustainable Use Coalition Afrique du Sud, Sustainable Users Network, TRAFFIC, Whale and Dolphin Conservation, Wildlife Conservation Society, World Association of Zoos and Aquariums, Fonds mondial pour la nature, Zoo and Aquarium Association Australasia, La Société zoologique de Londres; Florida International University.

41. Requins et raies (Elasmobranchii spp.)

[résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP18), décision 19.225].....AC33 Doc. 41 (Rev.1)

Le Comité pour les animaux décide de constituer un groupe de travail en session sur les requins et les raies dont le mandat est le suivant :

- a) examiner les questions soulevées dans les paragraphes 10 et 11 du document AC33 Doc. 14.3 (Rev. 1) concernant les espèces de requins sélectionnées pour l'étape 2 de l'étude du commerce important (ECI) et faire des recommandations concernant le traitement de stocks multiples de la même espèce et de stocks uniques exploités par de multiples exploitants pour les requins ;
- b) examiner les questions suivantes soulevées par le représentant pour l'Europe (M. Benyr) en séance plénière :
  - i) en se basant sur les meilleures informations disponibles, est-il réaliste de demander un ACNP fondé sur un stock pour les espèces de requins concernées par l'ECI ? Si la réponse est 'oui' pour certaines espèces, lesquelles ?
  - ii) formuler des recommandations réalisables et pratiques sur l'émission d'ACNP pouvant être incluses dans les recommandations de l'ECI ; et
  - iii) formuler des recommandations pour les Parties qui pêchent dans des stocks partagés pour les aider à coordonner des niveaux de prélèvement durables ;
- c) examiner le document AC33 Doc. 41 (Rev. 1), y compris les éléments scientifiques contenus dans ses annexes et toute autre information pertinente, et
  - i) examiner les réponses à la notification aux Parties figurant à l'annexe 2 et les informations de la base de données sur le commerce CITES sur le commerce des requins et des raies inscrits aux Annexes CITES depuis 2010 présentées à l'annexe 3 ;
  - ii) examiner l'étude et ses recommandations faites en vertu du paragraphe c) de la décision 19.223, comme indiqué au paragraphe 15, notant que le Japon propose que le paragraphe 15 b) se lise comme suit : « inviter les Parties à adopter des systèmes de traçabilité tout au long des chaînes d'approvisionnement des espèces de requins et de raies inscrites aux Annexes CITES pour le commerce international ... » ;

- iii) examiner les suggestions du Secrétariat pour ajouter les bassins océaniques aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* aux paragraphes 22 à 28 ; et
- iv) préparer des recommandations et des décisions à soumettre au Comité permanent pour examen à sa 78<sup>e</sup> session ; et
- d) tenir compte de l'information présentée dans le document d'information AC33. Inf. 20 et faire des recommandations spécifiques aux espèces, si nécessaire, sur les moyens d'améliorer le statut de conservation des requins des profondeurs ;
- e) de rendre compte de ses recommandations au Comité.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : représentant de l'Océanie (M. Robertson) ;

Membres : représentant de l'Asie (M. Mobaraki) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique ; France, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Maldives, Mexique, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suisse, Suriname, Thaïlande, Union européenne ; et

OIG et ONG : Convention de Carthagène, Convention sur les espèces migratrices, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) Union mondiale pour la conservation de la nature, Southeast Asian Fisheries Development Center; Bloom Association, Blue Resources Trust, Defenders of Wildlife, European Bureau for Conservation and Development, Fondation Franz Weber, Global Guardian Trust, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, International Fur Federation, Save our Seas Foundation, Shark Conservation Fund, Sustainable Use Coalition Afrique du Sud, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature, Zoo and Aquarium Association Australasia, La Société zoologique de Londres; Florida International University.

48. Rapport du spécialiste de la nomenclature zoologique [résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19) et décisions 19.276 (éléphants d'Afrique), 19.278 (noms de familles et d'ordres d'oiseaux)) et décision 18.310 (Rev. CoP19) [versions datées de bases de données en ligne]..... AC33 Doc. 48

Le Comité pour les animaux décide de constituer un groupe de travail en session sur la nomenclature chargé d'examiner les recommandations du paragraphe 34 du document AC33 Doc. 48 et de rendre compte au Comité.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) ;

Membres : représentante de l'Afrique (Mme Maha), représentant de l'Europe (M. Benyr) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Botswana, Cameroun, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Israël, Japon, Kenya, Namibie, Portugal, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Togo, Union européenne, Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Convention sur les espèces migratrices, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Union internationale pour la conservation de la nature; Association of Zoos and

Aquariums, Brazilian Association of breeders and Traders of Native and Exotic Animals, Bundesverband für fachgerechten Natur-, Tier- und Artenschutz e.V., Center for Biological Diversity, Conservation Force, German Society for Herpetology, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, International Fur Federation, IWMC-World Conservation Trust, Pan-African Sanctuary Alliance, Parrot Breeders Association of Southern Africa, ProWildlife, Wildlife Ranching Afrique du Sud NPC, Safari Club International, Society for Wildlife and Nature International, Sustainable Use Coalition Afrique du Sud, Wildlife Conservation Society, World Association of Zoos and Aquariums.

24. Commerce des coraux durs (Scleractinia spp.)..... AC33 Doc. 24

Le Comité pour les animaux décide de constituer un groupe de travail en session sur le commerce des coraux durs avec pour mandat, en tenant compte des commentaires faits en séance plénière,

- a) d'examiner les amendements proposés à la résolution Conf. 11.10 (Rev. CoP15) et aux sections 3 et 6 a) des *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* et à la section 4 a) des *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal* ;
- b) de donner un avis sur les facteurs de conversion utilisés aux fins d'analyser le commerce des coraux pour le processus d'étude du commerce important ; et
- c) de rendre compte de ses recommandations au Comité.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Gongora)

Parties : Australie, Autriche, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Malaisie, Maldives, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne, Zimbabwe ;

OIG et ONG : Convention de Carthagène, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Association of Zoos and Aquariums, Centre for Biological Diversity, European Pet Organisation, Fondation Franz Weber, Ornamental Fish International, Pet Advocacy Network, Zoo et Aquarium Association Australasia.

40. Anguilles (Anquilla spp.) [décision 19.220]..... AC33 Doc. 40

Le Comité pour les animaux :

- a) demande à la Chine, Cuba, l'Égypte et la Turquie de transmettre des informations détaillées sur le commerce des anguilles pour examen à la 78<sup>e</sup> session du Comité permanent, et invite le Comité permanent à soumettre un projet de décision destiné spécifiquement aux Parties qui n'ont pas répondu, en vue d'obtenir ces informations ;
- b) prend note des informations figurant au paragraphe 11 du document AC33 Doc. 40 concernant l'utilisation potentielle du code de source R (élevé en ranch) pour les spécimens d'anguilles d'Europe (*A. anguilla*) provenant de systèmes de production aquacole ;
- c) décide de proposer les projets de décisions suivants à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties pour renouveler la discussion inachevée sur les éventuels risques et avantages de la réintroduction dans la nature d'anguilles d'Europe saisies ; et

**À l'adresse du Comité pour les animaux**

**20.AA** Le Comité pour les animaux :

- a) *examine les risques et les avantages potentiels de la réintroduction dans la nature d'anguilles d'Europe vivantes provenant de saisies ; et*

b) *formule des recommandations pour examen par le Comité permanent ou la 21<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.*

d) convient de transmettre le contenu des paragraphes 13 et 14 au Comité permanent pour examen, par l'intermédiaire de son groupe de travail intersessions sur les anguilles, notant qu'il a besoin d'être affiné.

15. Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité  
(résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP19))

15.1 Vue d'ensemble et compte rendu sur la mise en œuvre de l'étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité .....AC33 Doc. 15.1

Le Comité pour les animaux :

a) Concernant *Centrochelys sulcata* / Bénin,

i) convient de maintenir dans l'étude *Centrochelys sulcata* du Bénin et de maintenir son quota d'exportation zéro actuel pour les spécimens élevés en captivité (C) de *C. sulcata* jusqu'à ce que ce pays réponde aux préoccupations du Comité pour les animaux et du Comité permanent ; et

ii) encourage le Bénin à fournir au Secrétariat des informations à jour sur la mise en œuvre des recommandations avant le 30 septembre 2024 afin que la question puisse être examinée lors de la 78<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC78, Genève, février 2025).

b) Concernant *Centrochelys sulcata* / Mali,

i) convient de maintenir dans l'étude *Centrochelys sulcata* du Mali jusqu'à ce que ce pays réponde aux préoccupations du Comité pour les animaux et du Comité permanent ; et

ii) prie instamment le Mali de communiquer au Secrétariat des informations à jour sur la mise en œuvre des recommandations avant le 30 septembre 2024, afin que la question puisse être examinée lors de la 78<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC78, Genève, février 2025).

c) Concernant *Centrochelys sulcata* / Togo,

i) convient de maintenir dans l'étude *Centrochelys sulcata* du Togo, jusqu'à ce que ce pays donne des preuves de l'acquisition légale de tout le cheptel reproducteur pour tous les établissements, y compris des informations sur la source des animaux utilisés pour augmenter le cheptel reproducteur ; et

ii) encourage le Togo à communiquer au Secrétariat des informations à jour sur la mise en œuvre des recommandations avant le 30 septembre 2024, afin que la question puisse être examinée lors de la 78<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC78, Genève, février 2025).

d) prend note du fait que la combinaison *Centrochelys sulcata* / Ghana a été retirée de l'étude suite à la publication d'une taille maximale limite de longueur de carapace de 15 cm en ligne droite avec son quota d'exportation sur le site Web de la CITES.

e) décide de soumettre le projet de décision amendé suivant au Comité permanent, pour examen à sa 78<sup>e</sup> session (SC78 ; Genève, février 2025).

**À l'adresse du Secrétariat**

**20.AA** Sous réserve d'un financement externe et des ressources disponibles du Secrétariat, le Secrétariat développe, teste et ~~établit~~ maintient une base de données de suivi et de gestion de l'élevage en captivité en tant qu'outil essentiel pour la mise en œuvre efficace et la transparence du processus prévu par la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18), *Étude du commerce des spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité*.

15.2 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP19 .....AC33 Doc. 15.2

Le Comité pour les animaux décide de proposer, à la Conférence des Parties, l'amendement suivant au paragraphe 2 h) de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP19) Étude du commerce des spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité : (le nouveau texte est souligné)

*Si le Comité pour les animaux en fait la demande, le Secrétariat commande également un bref examen de l'espèce concernée, en consultation avec les pays et spécialistes concernés, afin de compiler et de résumer les informations disponibles relatives à la biologie de la reproduction et à l'élevage en captivité, ainsi qu'au statut de conservation et aux menaces pour l'espèce dans les pays d'origine respectifs du cheptel souche pour faciliter une évaluation, le cas échéant, de l'impact du prélèvement dans la nature du cheptel souche.*

Le Comité pour les animaux décide de constituer un groupe de travail en session sur l'étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité (point 15.1 et 15.2 de l'ordre du jour) et de lui donner pour mandat :

**Concernant le point 15.1 de l'ordre du jour :**

- a) d'examiner la combinaison espèces/pays *Varanus exanthematicus*/Ghana, et de faire des recommandations s'il y a lieu ;

**Concernant le point 15.2 de l'ordre du jour :**

- b) d'examiner les réponses des pays, dans l'annexe 2 du document AC33 Doc. 15.3, les informations dans l'annexe 3 du document AC33 Doc. 15.2 et toute autre information pertinente, et de déterminer si le commerce respecte l'article III et l'article IV de la Convention, ainsi que l'article VII, paragraphes 4 et 5 ;
- c) lorsque ce n'est pas le cas :
- i) identifier les préoccupations, de manière appropriée, sans sortir de la compétence du Comité ;
  - ii) en consultation avec le Secrétariat, formuler des projets de recommandations à l'adresse du pays concerné, limitées dans le temps, faisables, mesurables, proportionnées, transparentes, pour assurer le respect à long terme de la Convention qui, le cas échéant, visent à promouvoir le renforcement des capacités et à améliorer la capacité du pays à mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la Convention ; et
  - iii) préparer des informations sur ces cas pour le Comité permanent ;
- d) de déterminer toute préoccupation que le Comité permanent serait mieux en mesure d'examiner ; et
- e) de rendre compte de ses recommandations au Comité.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : Président du Comité pour les animaux (M. Loertscher) ;

Membres : représentant de l'Asie (M. Hamidy), représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Gongora), représentant de l'Europe (M. Benyr), spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique ; Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Indonésie, Israël, Japon, Kenya, Koweït, Malaisie, Maroc, Portugal, République démocratique populaire lao, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Togo, Union européenne ; et

OIG et ONG : Convention sur les espèces migratrices, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Union internationale pour la conservation de la nature ;

ADM Capital Foundation, Animal Welfare Institute, Association of Zoos and Aquariums, Born Free Foundation, Brazilian Association of breeders and Traders of Native and Exotic Animals, Bundesverband für fachgerechten Natur-, Tier- und Artenschutz e.V., Center for Biological Diversity, Defenders of Wildlife, Environmental Investigation Agency UK, European Association of Zoos and Aquaria, European Pet Organisation, Fauna and Flora International, German Society for Herpetology, Humane Society International, International Fur Federation, National Association for Biomedical Research, Ornamental Fish International, Parrot Breeders Association of Southern Africa, Pet Advocacy Network, ProWildlife, San Diego Zoo Wildlife Alliance, Society for Wildlife and Nature International, Species Survival Network, Sustainable Users Network, Whale and Dolphin Conservation, Wildlife Conservation Society, Wildlife Ranching South Africa NPC, World Association of Zoos and Aquariums, Fonds mondial pour la nature.

15.3 Révision de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP19), Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité [décision 19.64] .....AC33 Doc. 15.3

Le Comité pour les animaux :

- a) convient de proposer à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties d'amender le paragraphe 2 d) de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP19), *Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité*, comme suit :
  - d) *Lorsque le Comité pour les animaux considère qu'une combinaison espèce-pays pose un problème relevant davantage du processus d'étude du commerce important, il peut présenter cette combinaison à l'étape 2 du processus conformément à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), paragraphe 4-d) 1 c) à titre exceptionnel ; et*
- b) convient que les décisions 19.63 et 19.64 ont été mises en œuvre et que leur suppression peut être proposée à la CoP20 ; et
- c) prend note des commentaires faits en séance plénière et invite le Secrétariat à tenir compte de ces commentaires dans son rapport à la 78<sup>e</sup> session du Comité permanent.

45. Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17)]

45.2 Sélection d'espèces pour l'examen périodique.....PC27 Doc. 33/AC33 Doc. 45.2 (Rev.1)

Le Comité pour les animaux décide de constituer un groupe de travail en session sur l'examen périodique et de lui donner pour mandat :

- a) d'établir un calendrier pour l'examen périodique des Annexes ;
- b) en s'appuyant sur les résultats indiqués au paragraphe 8 du document AC33 Doc. 45.2 (Rev. 1), de définir une liste de taxons animaux à examiner au cours de la prochaine période intersessions jusqu'à la CoP21 (2028) ; et
- c) de rendre compte de ses recommandations au Comité.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : représentant de l'Asie (M. Hamidy) et représentant suppléant de l'Océanie (M. Murrell) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Cambodge, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union européenne ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) Union internationale pour la conservation de la nature, Animal Welfare Institute, Bundesverband für fachgerechten Natur-, Tier- und Artenschutz e.V., European Association of Zoos and Aquaria, European Bureau for Conservation and Development, German Society for Herpetology, International Fur Federation, Parrot Breeders Association of Southern Africa, Society for Wildlife and Nature International, Species Survival Network, Sustainable Use Coalition South Africa, Sustainable Users Network, Whale and Dolphin Conservation, Wildlife Ranching South Africa NPC.

45.3 Examen périodique de *Arctocephalus townsendi* .....AC33 Doc. 45.3

Le Comité pour les animaux remercie le Mexique et soutient la soumission d'une proposition de transfert d'*Arctocephalus townsendi* de l'Annexe I à l'Annexe II.

45.4 Examen périodique de *Monachus tropicalis* .....AC33 Doc. 45.4

Le Comité pour les animaux remercie le Mexique et soutient la soumission d'une proposition de suppression de l'espèce éteinte *Monachus tropicalis* de l'Annexe I. Le Comité pour les animaux encourage le Mexique à communiquer avec le spécialiste de la nomenclature pour résoudre toute question de nomenclature avant de soumettre une proposition d'amendement à la Conférence des Parties.

42. Hippocampes (*Hippocampus* spp.)

42.1 Rapport du Secrétariat [décision 19.229] .....AC33 Doc. 42.1

Le Comité pour les animaux prend note du document AC33 Doc. 42.1 et des informations fournies par les Parties dans leurs réponses à la notification aux Parties No 2024/027. Le Comité pour les animaux note qu'à la demande du Mexique, le paragraphe 18 du document AC33 Doc. 42.1 devrait indiquer 4 946 (et non 5 975) spécimens d'hippocampes séchés saisis.

Le Comité pour les animaux décide de proposer le renouvellement de la décision 19.229 à la Conférence des Parties.

42.2 Rapport du groupe de travail intersessions [décision 19.231].....AC33 Doc. 42.2

Le Comité pour les animaux décide de renvoyer les recommandations figurant dans le paragraphe 12 du document AC33 Doc. 42.2 au Comité permanent pour examen plus approfondi.

Le Comité pour les animaux prend note de l'idée d'examiner les coûts et avantages d'une réintroduction d'animaux vivants dans la nature pour tous les taxons aquatiques concernés.

Le Comité pour les animaux décide de constituer un groupe de travail en session sur les hippocampes et de lui donner pour mandat :

- a) d'examiner les recommandations, dans les paragraphes 7 à 11, et de faire ses propres recommandations ou de rédiger des projets de décisions, selon qu'il convient ; et
- b) de rendre compte de ses recommandations au Comité.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori) ;

Parties : Argentine, Australie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Pays-Bas ;  
et

OIG et ONG : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Union internationale pour la conservation de la nature, Southeast Asian Fisheries Development Center; European Bureau for Conservation and Development,

European Pet Organisation, Global Guardian Trust, Fonds mondial pour la nature,  
La Société zoologique de Londres.

Composition des groupes de travail en session

Le Comité pour les animaux décide que Manta Trust peut se joindre au groupe de travail en session sur l'étude du commerce important des requins et des raies.